



PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussignée, Claude Panneton, directeur général par intérim de la susdite municipalité,

**QUE :**

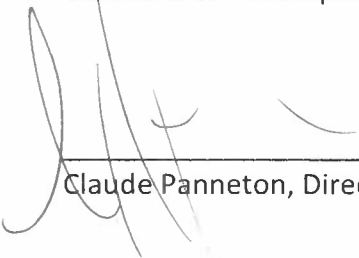
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 février 2023, le conseil municipal de la municipalité La Rédemption a adopté le règlement numéro 2023-03 intitulé : «Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinquante mille dollars (50 000 \$) nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinquante mille dollars (50 000 \$) nécessaire à cette fin ;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 7 mars 2023, au bureau de la municipalité La Rédemption, situé au 68 rue Soucy, La Rédemption.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 48. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-03 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 7 mars 2023, au bureaux municipaux situés au 68 rue Soucy, La Rédemption.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité La Rédemption, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30, et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 20 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à La Rédemption ce 21e jour du mois de février 2023.



---

Claude Panneton, Directeur général par intérim

=====  
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 21<sup>e</sup> jour de février 2023 entre 09h00 et 18h00 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité  
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21e jour du mois de février 2023.



---

Claude Panneton, Directeur général par intérim